

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

1. Que le conseil municipal sera saisi, à la séance du 8 septembre 2026 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

109, place du Delta

2. Que cette dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme, la marge latérale droite de 0,5 mètre du bâtiment principal actuel, au lieu de 2 mètres tel que prévu à la grille de zonage H1-009 de l'annexe J du *Règlement de zonage 2014-976*.
3. Que cette demande sera présentée au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier formulera sa recommandation au conseil municipal, tel que prévu aux dispositions du *Règlement numéro 2014-981 régissant les dérogations mineures*.
4. Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier soit par courriel à l'adresse direction@boischatel.net ou par la poste à l'adresse suivante : **Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel (QC), GOA 1H0**, et ce, avant la tenue de la séance précitée.

FAIT À BOISCHATEL, CE 19^E JOUR D'AOÛT 2026



Daniel Boudreault
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 19^e jour du mois d'août 2026.



Daniel Boudreault
Greffier